



AEP/HB
N° 2019/200

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - ROUTE DE MONTESSON (RD311)**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

Considérant les travaux de création d'une liaison électrique souterraine 63 000 volts entre le Pecq et Rueil-Malmaison, par l'entreprise **RPS ENGINEERING** (n°2 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE), pour le compte de RTE,

Considérant que des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 6 mai au vendredi 17 mai 2019 inclus, route de Montesson (entre le boulevard d'Angleterre et la rue Circulaire), pendant les travaux et au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- 1) **la circulation des véhicules sera rétrécie**, au droit du chantier et au fur et à mesure de son avancement. **La vitesse y sera limitée à 30km/h ;**
- 2) **la signalisation conforme au code de la route sera mise en place** par les sociétés intervenantes ;
- 3) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés ;
- 4) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par les sociétés intervenantes ;
- 5) **la vitesse sera limitée à 30km/h**, au droit des travaux.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 3 mai 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY